

Département du Nord

Arrondissement d'AVESNES

**COMMUNE
DE
GLAGEON**

Téléphone 03 27 56 14 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX**Registre N°: 28****Arrêté N°: 59****Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Finale Coupe de France des Départements sur le réseau routier départemental les 22 et 23 août 2026.**

Madame le Maire de la Ville de Glageon,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213, et L.2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la circulation des routes et autoroute modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu la demande de Monsieur ROLAND Stéphane Président des Boucles Cyclistes de l'Avesnois d'organiser **une épreuve intitulée « Finale Coupe de France des Départements »** sur le réseau routier départemental **les 22 et 23 août 2026** dans diverses rues de la commune.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,

ARRETE**Article 1 :**

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits dans les rues de la Gâte, Feron D220, Général de Gaulle D20 et Fontaine Couret conformément au circuit prévu :

- Le samedi 22 août 2026 de 11h00 à 18h30.
- Le dimanche 23 août 2026 de 9h00 à 15h30.

Article 2 :

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par la pose de barrières et la pose de panneaux B6, B0. La déviation sera assurée par l'organisateur de la manifestation.

Article 3 :

La pose et la maintenance de la signalisation est à la charge de l'organisateur de la manifestation.

Article 4 :

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par l'organisateur de la manifestation pour informer les riverains de la tenue de cet événement.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Trélon sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier d'Avesnes-sur-Helpe.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait à Glageon, le 22 juillet 2026

Le Maire,

Aurélié PÉROT